

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 118

Objet : Cadrage de l'évolution du régime d'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour les personnels BIATSS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1, L.718-2 et suivants ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application aux emplois d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de chef de mission de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

- Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formations des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi d'agent comptable d'EPSCP des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 204-513 du 20 mai 2014 susvisé ;
- Vu** le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du PLPR en date du 12 octobre 2020 ;
- Vu** la circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2018-0126 relative à la mise en œuvre du 0023 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des corps de la filière Bibliothèque ;
- Vu** la circulaire ministérielle DGRH A1-1 n° 2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 ;
- Vu** la circulaire ministérielle DGRH C n° 2021-0008 du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des Bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n° 2017-121 modifiée du 12 décembre 2017 du Conseil d'Administration de l'Université Nice Sophia Antipolis portant mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu** la délibération n° 2018-70 du 10 juillet 2018 du Conseil d'Administration de l'Université Nice Sophia Antipolis portant modification de la délibération n° 2017-121 du 12 décembre 2017 susvisée ;
- Vu** la délibération n° 2019-83 du 13 décembre 2019 du Conseil d'Administration de l'Université Nice Sophia Antipolis portant mise en œuvre d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière Bibliothèque ;
- Vu** la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du 6 juillet 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Claire ARETTI, responsable de la division des personnels BIATSS ;

Considérant que l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels de la recherche prévoit une revalorisation des régimes indemnitaires fondée sur un principe de convergence, pluriannuel, des dotations indemnitaires des établissements et des organismes entre les ITA, les ITRF et la filière Bibliothèque ;

Considérant qu'Université Côte d'Azur, en réponse aux préconisations ministérielles, souhaite valoriser prioritairement les rémunérations les plus faibles et ce pour répondre à un double objectif à la fois social et d'attractivité ;

APPROUVE les évolutions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) BIATSS et en fixe les modalités suivantes :

a) Définition des principes adoptés et enveloppe budgétaire

L'établissement met en œuvre les mesures de convergence indemnitaire et de revalorisation triennale précisées dans la note ministérielle DGRH C n° 2021-0008 citée en référence.

A cet effet, Université Côte d'Azur prend en compte les valeurs cibles d'IFSE communiquées pour l'année 2021 pour les personnels concernés par les mesures de convergence et propose un réexamen triennal dont le périmètre d'application est détaillé ci-après.

Conformément à la réglementation en vigueur, les revalorisations progressives débiteront par les corps et les grades dans lesquels les rémunérations sont les plus faibles.

b) Catégories de personnels concernés, critères d'attribution et date d'effet :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions. Compte tenu de la date de mise en œuvre du RIFSEEP à Université Côte d'Azur, et de sa révision au 1^{er} septembre 2018, cette mesure est applicable au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2021. La revalorisation triennale est applicable à l'ensemble des personnels BIATSS de l'établissement de catégorie A, B ou C, titulaires, stagiaires ou détachés dans un emploi bénéficiant du RIFSEEP à l'exception :

- Des agents bénéficiant d'une IFSE dérogatoire dont le montant est supérieur au montant de l'IFSE correspondant à leur situation individuelle (corps/grade/groupe de fonction/affectation) après application de la revalorisation ;

La note ministérielle citée en référence précise les valeurs de convergence d'IFSE à prendre en compte pour l'année 2021 pour les fonctionnaires de catégorie C de la filière ITRF et les fonctionnaires de la filière des bibliothèques, hors conservateurs. La note précitée précise également la portée rétroactive de ces mesures au 1^{er} janvier 2021.

Montant minimaux par grade à compter du 1^{er} janvier 2021

	Grades	Montant bruts annuels	Montants bruts mensuels
		Filière ITRF	
Catégorie C	ATRF P1C	3 425€	285,42€
	ATRF P2C	3 283€	273,58€

	ATRF	3 209€	267,42€
		Filière Bibliothèque	
Catégorie C	MAG P1C	3 641€	303.42€
	MAG P2C	3 485€	290.42€
	MAG	3 448€	287.33€
Catégorie B	BIBAS CE	5 068€	422.33€
	BIBAS CS	5 028€	419.00€
	BIBAS CN	4 838€	403.17€
Catégorie A	BIB	6 315€	526.25€

Les mesures statutaires de revalorisation ne sont pas applicables aux fonctionnaires de la filière Administrative, toutefois afin d'assurer un juste traitement de l'ensemble des personnels d'Université Côte d'Azur les personnels de cette filière affectés dans l'Établissement bénéficieront également des mêmes mesures de revalorisation.

Lors de la mise en application du RIFSEEP à la Filière bibliothèque d'Université Côte d'Azur, la détermination des montants applicables a conduit à des valeurs supérieures à celles fixées pour les filières ITRF, administrative et médico-sociale. Une fois le réexamen triennal appliqué, les montants atteignent les valeurs de convergence ci-dessus mentionnés, il n'y a donc pas lieu d'appliquer une révision de ces montants au titre de la convergence indemnitaire.

Les mesures de convergences sont ainsi applicables à l'ensemble des personnels BIATSS de catégorie C et B des filières ITRF et Administrative titulaires, stagiaires ou détachés dans un emploi bénéficiant du RIFSEEP à l'exception :

- Des agents bénéficiant d'une IFSE dérogatoire dont le montant est supérieur au montant d'IFSE applicable à leur situation individuelle (corps/grade/groupe de fonction/affectation) après application de la revalorisation. Pour les personnels concernés, le montant de leur IFSE ne fait alors l'objet d'aucune révision.

c) Modalités d'application et détermination des montants : le dispositif de revalorisation répond à deux contraintes réglementaires :

- 1 – une part attribuée au titre de la convergence indemnitaire
- 2 – une part attribuée au titre de la revalorisation triennale

Les montants proposés au titre de la revalorisation s'appliquent pour une quotité de travail de 100% et pour les personnels indicés.

C.1 – Convergence indemnitaire : la part afférente à la convergence indemnitaire se constitue d'un montant brut forfaitaire attribué à tous les personnels remplissant les critères d'éligibilité ci-dessus référencés.

Elle prend la forme d'un montant brut forfaitaire attribué en fonction de la catégorie de référence des personnels soit :

Catégorie C	+ 30€
Catégorie B	+ 10€
Catégorie A	Pas de révision

C.2 – Réexamen triennal : la part afférente au réexamen triennal se constitue d'un montant brut attribuée à tous les personnels remplissant les critères d'éligibilité ci-dessus référencés.

Elle prend la forme d'un montant calculé par l'application d'un pourcentage d'augmentation attribué en fonction du groupe de fonction, lui-même lié aux corps, grades et métiers de rattachement des personnels, soit :

	Corps	% d'augmentation
Catégorie C	ATRF/ADJAENES/MAG	+ 10%
Catégorie B	TECH/SAENES/BIBAS	+ 5%
Catégorie A	ASI	+ 3%
	IGE/AAE/APAE	+ 2%
	IGR/AAEHC/CONS	+ 1 %

Les grilles d'IFSE applicables sont annexées à la présente délibération.

d) Modalités de mise en œuvre et date d'effet :

Le montant attribué à chaque agent sera versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rétroactivité de la mesure interviendra en paye de novembre 2022, au plus tôt, après information aux personnels.

Le plafond annuel individuel des différentes mesures ne conduit pas à excéder le montant plafond d'IFSE, fixé par corps d'affectation et groupe de fonction, fixés par les arrêtés ci-dessus référencés.

e) Mesure complémentaire :

A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants mensuels d'IFSE, sont majorés comme suit :

Catégorie	Montants annuels bruts
Catégorie A	50 €
Catégorie B	100 €
Catégorie C	150 €

Le cas échéant, le montant mensuel d'IFSE ainsi calculé est arrondi à l'euro supérieur.

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Elle complète les dispositions fixées dans les délibérations n°2017-121, n° 2018-70 et n° 2019-83.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-118**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 20 OCTOBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2022 - 118

DETERMINATION DES MONTANTS D'IFSE PAR GROUPE DE FONCTION

Au 1^{er} janvier 2021

Filières ITRF et ATSS

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
C1	ATRF P1C ADJAENES P1C	227,00 €	279,70 €	11 700€ pour les ATRF 11 340€ pour les ADJAENES
C1	ATRF P2C ADJAENES P2C	222,00 €	274,20 €	
C1	ATRF ADJAENES	218,00 €	269,80 €	
C2	ATRF P1C ADJAENES P1C	206,00 €	256,60 €	10 800 €
C2	ATRF P2C ADJAENES P2C	202,00 €	252,20 €	
C2	ATRF ADJAENES	198,00 €	247,80 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
B1	TECH CE SAENES CE	386,00 €	415,30 €	16 720€ pour les TECH 17 480€ pour les SAENES
B1	TECH CS SAENES CS	378,00 €	406,90 €	
B1	TECH CN SAENES CN	371,00 €	399,55 €	
B2	TECH CE SAENES CE	352,00 €	379,60 €	14 960€ pour les TECH 16 015 pour les SAENES
B2	TECH CS SAENES CS	345,00 €	372,25 €	
B2	TECH CN SAENES CN	338,00 €	364,90 €	
B3	TECH CE SAENES CE	323,00 €	349,15 €	13 200€ pour les TECH 14 650€ pour les SAENES
B3	TECH CS SAENES CS	316,00 €	341,80 €	
B3	TECH CN SAENES CN	310,00 €	335,50 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – ASI/INFENES/CTSSAE/ASSAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
ASI1	ASI Inf. HC CTSS	438,00 €	451,14 €	20 400€ pour les ASI 12 520€ pour les Inf. 19 480€ pour les CTSS
ASI1	Inf. CS	429,00 €	441,87 €	
ASI1	Inf.CN	421,00 €	433,63 €	
ASI2	Inf. HC CTSS	424,00 €	436,72 €	17 850€ pour les ASI 11 505€ pour les Inf. 15 300€ pour les CTSS & ASSAE
ASI2	Inf. CS	416,00 €	428,48 €	
ASI2	ASI Inf. CN ASSAE	408,00 €	420,24 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGE/AE & APAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
IGE1	IGE HC APAE	631,00 €	643,62 €	29 750€ pour les IGE
IGE1	IGE CN AAE	619,00 €	631,38 €	36 210€ pour les Attachés
IGE2	IGE HC APAE	548,00 €	558,96 €	27 200€ pour les IGE
IGE2	IGE CN AAE	537,00 €	547,74 €	32 130€ pour les Attachés
IGE3	IGE HC APAE	464,00 €	473,28 €	23 800€ pour les IGE
IGE3	IGE CN AAE	455,00 €	464,10 €	25 500€ pour les Attachés

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGR/AE HC

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
IGR1	IGR HC AAE HC	893,00 €	901,93 €	35 700€ pour les IGR 36 210€ pour les Attachés
IGR1	IGR 1C	875,00 €	883,75 €	
IGR1	IGR 2C	858,00 €	866,58 €	
IGR2	IGR HC AAE HC	799,00 €	806,99 €	32 300€ pour les IGR 32 130€ pour les Attachés
IGR2	IGR 1C	783,00 €	790,83 €	
IGR2	IGR 2C	768,00 €	775,68 €	
IGR3	IGR HC AAE HC	704,00 €	711,04 €	29 750€ pour les IGR 25 500€ pour les Attachés
IGR3	IGR 1C	691,00 €	697,91 €	
IGR3	IGR 2C	677,00 €	683,77 €	

Filières ITRF et ATSS – Personnels logés en nécessité absolue de service (NAS)

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
C1	ATRF P1C ADJAENES P1C	151,00 €	186,47 €	7 605€ pour les ATRF 7 090€ pour les ADJAENES
C1	ATRF P2C ADJAENES P2C	148,00 €	182,80 €	
C1	ATRF ADJAENES	145,00 €	179,87 €	
C2	ATRF P1C ADJAENES P1C	137,00 €	171,07 €	7 020€ pour les ATRF 6 750€ pour les ADJAENES
C2	ATRF P2C ADJAENES P2C	135,00 €	168,13 €	
C2	ATRF ADJAENES	132,00 €	165,20 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
B1	TECH CE SAENES CE	257,00 €	276,87 €	10 870€ pour les TECH 8 030€ pour les SAENES
B1	TECH CS SAENES CS	252,00 €	271,27 €	
B1	TECH CN SAENES CN	247,00 €	266,37 €	
B2	TECH CE SAENES CE	235,00 €	253,07 €	9 725€ pour les TECH 7 220€ pour les SAENES
B2	TECH CS SAENES CS	230,00 €	248,17 €	
B2	TECH CN SAENES CN	225,00 €	243,27 €	
B3	TECH CE SAENES CE	215,00 €	232,77 €	8 580€ pour les TECH 6 670€ pour les SAENES
B3	TECH CS SAENES CS	211,00 €	227,87 €	
B3	TECH CN SAENES CN	207,00 €	223,67 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – ASI

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
ASI1	ASI	292,00 €	300,76 €	13 260 €
ASI2	ASI	272,00 €	280,16 €	11 600 €

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGE / AAE & APAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
IGE1	IGE HC APAE	421,00 €	429,08 €	19 335€ pour les IGE 22 310€ pour les Attachés
IGE1	IGE CN AAE	413,00 €	420,92 €	
IGE2	IGE HC APAE	365,00 €	372,64 €	17 680€ pour les IGE 17 205€ pour les Attachés
IGE2	IGE CN AAE	358,00 €	365,16 €	
IGE3	IGE HC APAE	309,00 €	315,52 €	15 470€ pour les IGE 14 320€ pour les Attachés
IGE3	IGE CN AAE	303,00 €	309,40 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGR / AAE HC

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
IGR1	IGR HC AAE HC	595,00 €	601,29 €	23 205€ pour les IGR 22 310€ pour les Attachés
IGR1	IGR 1C	583,00 €	589,17 €	
IGR1	IGR 2C	572,00 €	577,72 €	
IGR2	IGR HC AAE HC	533,00 €	537,99 €	20 995€ pour les IGR 17 205€ pour les Attachés
IGR2	IGR 1C	522,00 €	527,22 €	
IGR2	IGR 2C	512,00 €	517,12 €	
IGR3	IGR HC AAE HC	469,00 €	474,03 €	19 335€ pour les IGR 14 320€ pour les Attachés
IGR3	IGR 1C	461,00 €	465,27 €	
IGR3	IGR 2C	451,00 €	455,85 €	

Filière Bibliothèque

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
MAG1	MAG P1C	294,00 €	323,40 €	11 700 €
MAG1	MAG P2C	288,00 €	316,80 €	
MAG1	MAG	283,00 €	311,30 €	
MAG2	MAG P1C	267,00 €	293,70 €	10 800 €
MAG2	MAG P2C	262,00 €	288,20 €	
MAG2	MAG	257,00 €	282,70 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
BIBAS1	BIBAS CE	524,00 €	550,20 €	16 720 €
BIBAS1	BIBAS CS	514,00 €	539,70 €	
BIBAS1	BIBAS CN	504,00 €	529,20 €	
BIBAS2	BIBAS CE	476,00 €	499,80 €	14 960 €
BIBAS2	BIBAS CS	467,00 €	490,35 €	
BIBAS2	BIBAS CN	458,00 €	480,90 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – BIB

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
BIB1	BIB HC	639,00 €	651,78 €	29 750 €
BIB1	BIB CN	626,00 €	638,52 €	
BIB2	BIB HC	580,00 €	591,60 €	27 200 €
BIB2	BIB CN	569,00 €	580,38 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – Conservateurs

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
CONS1	Cons. en chef	723,00 €	730,23 €	34 000€
CONS1	Cons.	709,00 €	716,09 €	
CONS2	Cons. en chef	689,00 €	695,89 €	31 450 €
CONS2	Cons.	675,00 €	681,75 €	
CONS3	Cons. en chef	656,00 €	662,56 €	29 750 €
CONS3	Cons.	643,00 €	649,43 €	

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2021	Plafond réglementaire annuel
CONS G2	Cons. Général	799,00 €	806,99 €	39 000 €

DETERMINATION DES MONTANTS D'IFSE PAR GROUPE DE FONCTION
Au 1^{er} janvier 2022

Filières ITRF et ATSS

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
C1	ATRF P1C ADJAENES P1C	279,70 €	292,20 €	11 700 € pour les ATRF 11 340€ pour les ADJAENES
C1	ATRF P2C ADJAENES P2C	274,20 €	286,70 €	
C1	ATRF ADJAENES	269,80 €	282,30 €	
C2	ATRF P1C ADJAENES P1C	256,60 €	269,10 €	10 800 €
C2	ATRF P2C ADJAENES P2C	252,20 €	264,70 €	
C2	ATRF ADJAENES	247,80 €	260,30 €	



Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
B1	TECH CE SAENES CE	415,30 €	423,63 €	16 720€ pour les TECH 17 480€ pour les SAENES
B1	TECH CS SAENES CS	406,90 €	415,23 €	
B1	TECH CN SAENES CN	399,55 €	407,88 €	
B2	TECH CE SAENES CE	379,60 €	387,93 €	14 960€ pour les TECH 16 015 pour les SAENES
B2	TECH CS SAENES CS	372,25 €	380,58 €	
B2	TECH CN SAENES CN	364,90 €	373,23 €	
B3	TECH CE SAENES CE	349,15 €	357,48 €	13 200€ pour les TECH 14 650€ pour les SAENES
B3	TECH CS SAENES CS	341,80 €	350,13 €	
B3	TECH CN SAENES CN	335,50 €	343,83 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – ASI/INFENES/CTSSAE/ASSAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
ASI1	ASI Inf. HC CTSS	451,14 €	455,31 €	20 400€ pour les ASI 12 520€ pour les Inf. 19 480€ pour les CTSS
ASI1	Inf. CS	441,87 €	446,04 €	
ASI1	Inf. CN	433,63 €	437,80 €	
ASI2	Inf. HC CTSS	436,72 €	440,89 €	17 850€ pour les ASI 11 505€ pour les Inf. 15 300€ pour les CTSS & ASSAE
ASI2	Inf. CS	428,48 €	432,65 €	
ASI2	ASI Inf. CN ASSAE	420,24 €	424,41 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGE/AAE & APAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
IGE1	IGE HC APAE	643,62 €	647,79 €	29 750€ pour les IGE 36 210€ pour les Attachés
IGE1	IGE CN AAE	631,38 €	635,55 €	
IGE2	IGE HC APAE	558,96 €	563,13 €	27 200€ pour les IGE 32 130€ pour les Attachés
IGE2	IGE CN AAE	547,74 €	551,91 €	
IGE3	IGE HC APAE	473,28 €	477,45 €	23 800€ pour les IGE 25 500€ pour les Attachés
IGE3	IGE CN AAE	464,10 €	468,27 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGR/AAE HC

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
IGR1	IGR HC AAE HC	901,93 €	906,10 €	35 700€ pour les IGR 36 210€ pour les Attachés
IGR1	IGR 1C	883,75 €	887,92 €	
IGR1	IGR 2C	866,58 €	870,75 €	
IGR2	IGR HC AAE HC	806,99 €	811,16 €	32 300€ pour les IGR 32 130€ pour les Attachés
IGR2	IGR 1C	790,83 €	795,00 €	
IGR2	IGR 2C	775,68 €	779,85 €	
IGR3	IGR HC AAE HC	711,04 €	715,21 €	29 750€ pour les IGR 25 500€ pour les Attachés
IGR3	IGR 1C	697,91 €	702,08 €	
IGR3	IGR 2C	683,77 €	687,94 €	

Filières ITRF et ATSS – Personnels logés en nécessité absolue de service (NAS)

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
C1	ATRF P1C ADJAENES P1C	186,47 €	198,97 €	7 605€ pour les ATRF 7 090€ pour les ADJAENES
C1	ATRF P2C ADJAENES P2C	182,80 €	195,30 €	
C1	ATRF ADJAENES	179,87 €	192,37 €	
C2	ATRF P1C ADJAENES P1C	171,07 €	183,57 €	7 020€ pour les ATRF 6 750€ pour les ADJAENES
C2	ATRF P2C ADJAENES P2C	168,13 €	180,63 €	
C2	ATRF ADJAENES	165,20 €	177,70 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
B1	TECH CE SAENES CE	276,87 €	285,20 €	10 870€ pour les TECH 8 030€ pour les SAENES
B1	TECH CS SAENES CS	271,27 €	279,60 €	
B1	TECH CN SAENES CN	266,37 €	274,70 €	
B2	TECH CE SAENES CE	253,07 €	261,40 €	9 725€ pour les TECH 7 220€ pour les SAENES
B2	TECH CS SAENES CS	248,17 €	256,50 €	
B2	TECH CN SAENES CN	243,27 €	251,60 €	
B3	TECH CE SAENES CE	232,77 €	241,10 €	8 580€ pour les TECH 6 670€ pour les SAENES
B3	TECH CS SAENES CS	227,87 €	236,20 €	
B3	TECH CN SAENES CN	223,67 €	232,00 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – ASI

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
ASI1	ASI	300,76 €	304,93 €	13 260 €
ASI2	ASI	280,16 €	284,33 €	11 600 €

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGE / AAE & APAE

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
IGE1	IGE HC APAE	429,08 €	433,25 €	19 335€ pour les IGE 22 310€ pour les Attachés
IGE1	IGE CN AAE	420,92 €	425,09 €	
IGE2	IGE HC APAE	372,64 €	376,81 €	17 680€ pour les IGE 17 205€ pour les Attachés
IGE2	IGE CN AAE	365,16 €	369,33 €	
IGE3	IGE HC APAE	315,52 €	319,69 €	15 470€ pour les IGE 14 320€ pour les Attachés
IGE3	IGE CN AAE	309,40 €	313,57 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – IGR / AAE HC

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
IGR1	IGR HC AAE HC	601,29 €	605,45 €	23 205€ pour les IGR 22 310€ pour les Attachés
IGR1	IGR 1C	589,17 €	593,33 €	
IGR1	IGR 2C	577,72 €	581,89 €	
IGR2	IGR HC AAE HC	537,99 €	542,16 €	20 995€ pour les IGR 17 205€ pour les Attachés
IGR2	IGR 1C	527,22 €	531,39 €	
IGR2	IGR 2C	517,12 €	521,29 €	
IGR3	IGR HC AAE HC	474,03 €	478,19 €	19 335€ pour les IGR 14 320€ pour les Attachés
IGR3	IGR 1C	465,27 €	469,44 €	
IGR3	IGR 2C	455,85 €	460,01 €	

Filière Bibliothèque

Pour les titulaires relevant de la catégorie C

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
MAG1	MAG P1C	323,40 €	335,90 €	11 700 €
MAG1	MAG P2C	316,80 €	329,30 €	
MAG1	MAG	311,30 €	323,80 €	
MAG2	MAG P1C	293,70 €	306,20 €	10 800 €
MAG2	MAG P2C	288,20 €	300,70 €	
MAG2	MAG	282,70 €	295,20 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie B

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
BIBAS1	BIBAS CE	550,20 €	558,53 €	16 720 €
BIBAS1	BIBAS CS	539,70 €	548,03 €	
BIBAS1	BIBAS CN	529,20 €	537,53 €	
BIBAS2	BIBAS CE	499,80 €	508,13 €	14 960 €
BIBAS2	BIBAS CS	490,35 €	498,68 €	
BIBAS2	BIBAS CN	480,90 €	489,23 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – BIB

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
BIB1	BIB HC	651,78 €	655,95 €	29 750 €
BIB1	BIB CN	638,52 €	642,69 €	
BIB2	BIB HC	591,60 €	595,77 €	27 200 €
BIB2	BIB CN	580,38 €	584,55 €	

Pour les titulaires relevant de la catégorie A – Conservateurs

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
CONS1	Cons. en chef	730,23 €	734,40 €	34 000€
CONS1	Cons.	716,09 €	720,26 €	
CONS2	Cons. en chef	695,89 €	700,06 €	31 450 €
CONS2	Cons.	681,75 €	685,92 €	
CONS3	Cons. en chef	662,56 €	666,73 €	29 750 €
CONS3	Cons.	649,43 €	653,60 €	

Groupe de fonctions	Corps/Grade	Ancien montant mensuel brut	Montant mensuel brut au 01/01/2022	Plafond réglementaire annuel
CONS GÉNÉRAL	Cons. Général	806,99 €	811,16 €	39 000 €

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.